

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 17 DECEMBRE 2020
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2020-06-30 – FISCALITE (7.2.2) - TARIFICATION 2021 DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DATE DE CONVOCATION : 10 DECEMBRE 2020

DATE DE PUBLICATION : 21 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au Gymnase Robinot à ECROUVES sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LOUIS Jean-Paul (ayant la suppléance de LELIEVRE Jean-Luc), POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.06.13), Pascal VAILLANT (ayant la suppléance de VARIS Pierre de la 2020.06.01 à la 2020.06.12), PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGault Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de MAURY Christophe), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTler David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (à compter de la 2020.06.04), RIVET Lionel, HEYOB Olivier (ayant la procuration de LALEVEE Lucette à compter de la 2020.06.13), CHANTREL Nancy, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.06.19 et ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (présente jusqu'à la 2020.06.12), BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	LELIEVRE Jean-Luc, SEGault Jean-François, MAURY Christophe, ROSSO Michel, MANSION François, DURANTAY Corinne, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS, Fabrice, BOCANEGRA Jorge, LALEVEE Lucette (départ à compter de la 2020.06.13),
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2020.06.12 : 3 avis de procuration. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 4 avis de procuration. De la 2020.06.19 à la fin : 5 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la 2020.06.12 : 6 avis de suppléance. De la 2020.06.13 à la fin : 5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	RIVET Lionel
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2020.06.03 : 64 Présents. De la 2020.06.04 à la 2020.06.12 : 65 Présents. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 64 Présents. De la 2020.06.19 à la fin : 65 Présents
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2020.06.03 : 67 Votants. De la 2020.06.04 à la 2020.06.18 : 68 Votants. De la 2020.06.19 à la fin : 70 Votants

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2020

Application agréée E-legalite.com

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulouises,
Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 sur la réforme de la fiscalité de l'aménagement,
Vu le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme,
Vu l'article 30 de la loi de finance rectificative n°2012-254 du 14 mars 2012,
Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Considérant que le coût d'un assainissement autonome se situe habituellement, pour une habitation, suivant les caractéristiques des terrains, les conditions d'installations, le nombre de personnes dans le logement, entre 5000 € et 15000 € hors taxes,

Considérant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, n°2012-254 du 14 mars 2012, et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement,

Considérant que le montant de la participation doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement autonome diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire,

Considérant que la participation pour le financement de l'assainissement collectif ne peut se cumuler avec une taxe d'aménagement, à un taux majoré pour le financement de l'assainissement supérieur à 5 % ou tout autre dispositif urbain d'aménagement (ZAC, PUP...) qui prévoirait déjà la réalisation de la totalité des ouvrages de collecte, transport et traitement des eaux usées.

Considérant que, suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Toulouais et la Communauté de Communes de Hazelle-En-Haye effective depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Assainissement » est élargie à tout le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer la tarification de la PFAC à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2021 suivant les modalités suivantes :

- Immeuble d'habitation individuel ou collectif ou habitations individuelles dans le cadre d'un permis groupé, par permis de construire ou déclaration préalable : 11.20 € HT / m² de surface de plancher créée pour l'habitation (y compris changement de destination) ;
- Immeuble à usage commercial, industriel ou bâtiment public, par permis de construire ou déclaration préalable : 11.20 € HT/ m² de surface de vestiaires et sanitaires créée (y compris changement de destination).
- La tarification sera appliquée pour toutes demandes d'autorisation des sols (permis de construire, déclaration préalable), initiale ou complémentaire modifiant la surface de plancher, déposées à partir du 1^{er} janvier 2021 en mairie.
- Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 704 « travaux ».

- Le recouvrement de la participation sera exigible :
 - À compter du raccordement effectif de la construction au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble,
 - Ou à la date d'achèvement de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble déjà raccordée qui est susceptible de rejeter des eaux usées supplémentaires,
 - Ou à défaut d'information du pétitionnaire, au plus tard deux ans après la date d'établissement de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme correspondant.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX